

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Art. L2312-1 et D2312-3 du CGCT, art. 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018
de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Introduction : le rapport et le débat sur les orientations budgétaires



Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le conseil municipal, la commune transmet le rapport au président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et le met à la disposition du public à l'hôtel de ville. Le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Communauté d'agglomération.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (prévision des dépenses et des recettes).

- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. De plus, afin de montrer que la collectivité contribue à l'effort (qui a été fortement contrarié par la crise sanitaire ...) de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, chaque collectivité, dans le cadre de son débat annuel sur les orientations budgétaires, présente ses objectifs concernant :

l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com



1. Le contexte et l'évolution de nos recettes et dépenses de fonctionnement

2017-2022

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Le rebond en sortie de crise sanitaire est remarquable, mais le coût de la crise est lourd



- En 2021, après le creux de 2020 (-8 %), la France a connu **une reprise économique marquée**, de + 7 %. Son ampleur a surpris, ainsi que la baisse du chômage en conséquence.
- Pour 2022, les prévisions de croissance ont été revues à la baisse avec la guerre en Ukraine et les sanctions prises contre la Russie : on prévoit désormais une croissance autour de + 3 %.
- **Un facteur nouveau est réapparu depuis l'automne dernier : l'inflation**, qui pourrait être plus durable qu'on ne pensait. Elle pourrait se situer autour de + 4 % en 2022.

Pour les collectivités locales, heureusement,

l'inflation s'est répercutée sur une revalorisation foncière historique des bases de taxe foncière : + 3,4 % en 2022 (application automatique de l'inflation annuelle constatée en novembre).

- La crise sanitaire, si elle est rapidement « effacée » au niveau du PIB et du chômage, s'est traduite cependant par une augmentation très forte de la dette publique française, qui dépasse 115 % du PIB. Elle ne semble pas pouvoir décroître significativement au cours du prochain quinquennat.
- C'est dû à **la persistance de déficits publics très élevés**. Ils atteindraient encore 5 % du PIB en 2022 contre 7 % en 2021 et 9 % en 2020. Les déficits publics ne retrouveraient le niveau de 3 % du PIB (« seuil de Maastricht ») qu'en 2027.

Ces deux indicateurs placent la France dans le groupe de pays dont le ratio de dette et le déficit structurel sont les plus élevés en Europe, avec l'Italie, l'Espagne et la Belgique.

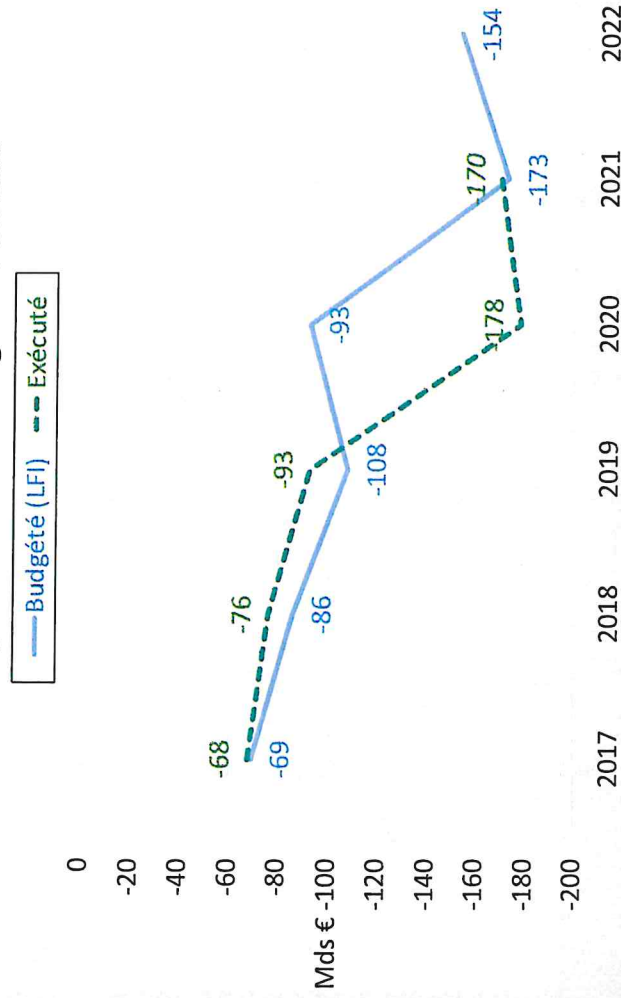
L'ampleur du déficit public en France est gigantesque et l'État cherche à la partager



- On parle surtout du déficit par rapport au PIB, mais il faut le mesurer aussi en volume : en 2021, l'État a dépensé 170 milliards de plus qu'il n'a encaissé de recettes.
- En 2022, l'État prévoit de dépenser un peu moins de 500 milliards et d'encaisser un peu plus de 350 milliards (déficit prévu autour de 143 milliards). **C'est comme un ménage qui gagnerait 3500 € par mois mais dépenserait 5000 €. Certes**, une grande partie de cette dépense est investie dans le pays (y compris au travers des salaires et des pensions) : elle génère des recettes fiscales en retour.

- Près de 100 milliards sont reversés aux collectivités locales, dont la situation financière est solide. L'État songe plus que jamais à mieux équilibrer le fardeau ...

Déficit budgétaire de l'Etat budgété et exécuté

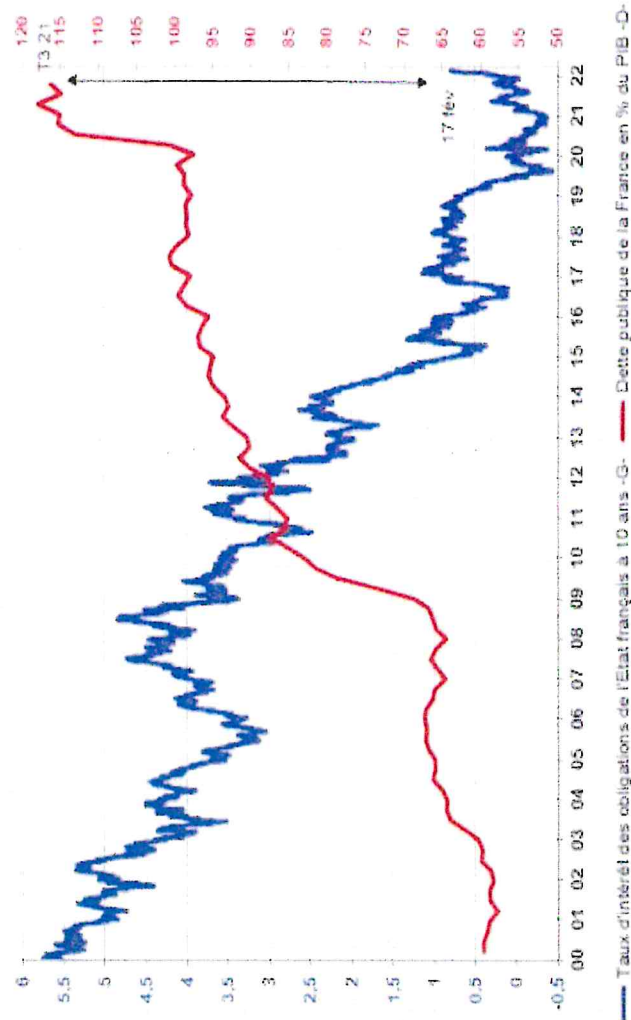


Les taux d'intérêt sont redevenus positifs après plus de 5 années de taux négatifs pour les emprunts



- La « planche à billets » de la BCE a permis de maintenir les taux d'intérêt des émissions de dette (obligations) de l'État français (et des autres emprunteurs) à des niveaux artificiellement bas. Notamment depuis 2015, on pouvait emprunter beaucoup et pas cher.
- Les taux d'intérêt des emprunts à long terme ont été négatifs depuis 2015 = l'emprunteur non seulement ne paie pas de frais financiers, mais il rembourse moins de capital qu'il n'en a emprunté. Cette situation anormale (les prêteurs perdent de l'argent) est terminée.
- De -0,1 % en août 2021, le taux d'intérêt des emprunts à 10 ans de l'État se rapproche de +1 %. Il pourrait se tendre encore au fil des prochains mois. Même les taux à court terme (emprunts de moins de 1 an ou à taux variable) pourraient redevenir positifs.

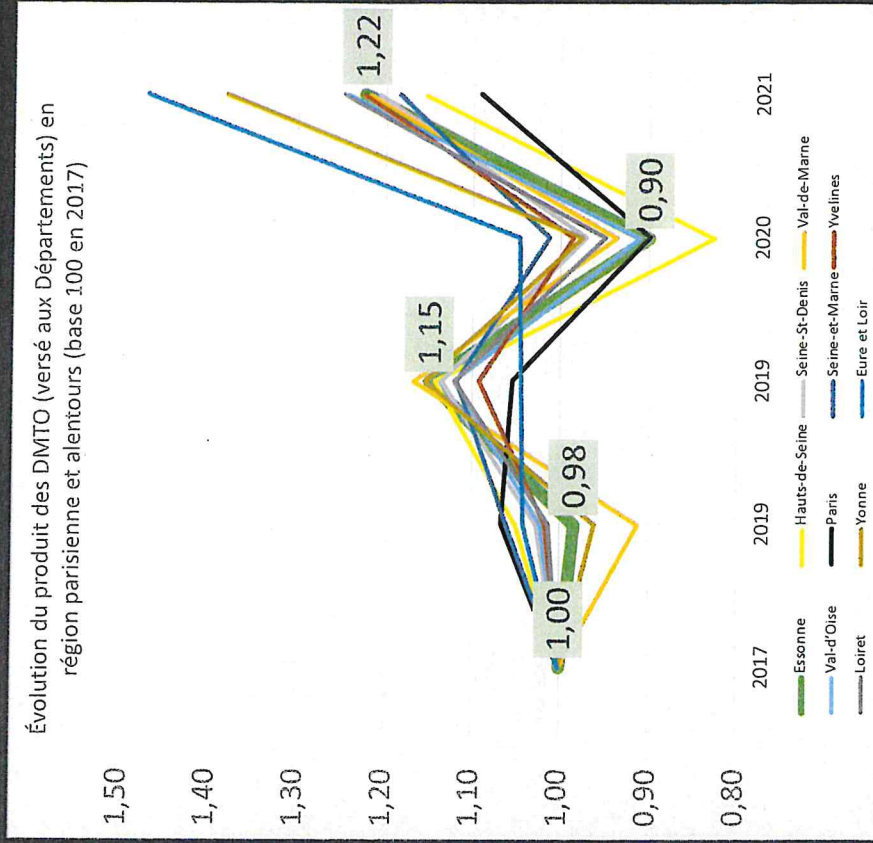
Le « quoi qu'il en coûte » va commencer à coûter cher...



Le niveau très bas des taux d'intérêt a aidé beaucoup de ménages à investir dans la pierre



- Le retour à des taux d'intérêt positifs n'a pas vraiment de conséquence pour le budget de la commune de Linas. En effet, Linas n'a pas besoin d'emprunter.
- La remontée du prix des emprunts pourrait freiner la hausse des prix de l'immobilier. Elle a été très forte en 2021, dans les territoires « redécouverts » par le télétravail, et en grande couronne. Paris et la première couronne sont devenus inaccessibles pour la plupart des ménages. Même si une partie de la population aurait accumulé une épargne très importante pendant la crise sanitaire.
- Le produit des Droits (taxes) sur les Mutations (transactions immobilières) à Titre Onéreux (DMTO) enregistre la double évolution des prix et des volumes des transactions immobilières (logements et locaux d'activité économique). Il se situe en Essonne en 2021 à + 22 % par rapport à 2017 contre + 9 % « seulement » à Paris, mais + 38 % dans l'Yonne et + 47 % en Eure-et-Loir ...



Le contexte des finances des collectivités en 2022



- Les dotations de l'État aux collectivités locales sont stabilisées depuis la fin de la « contribution au redressement des finances publiques » qui avait été marquée par une forte réduction de la DGF versée aux communes, entre 2014 et 2017.
- La loi de finances pour 2022 s'inscrit donc dans la continuité, sans réforme majeure concernant les finances locales
- (Cf. page suivante, pour rappel, les deux réformes récentes concernant les impôts locaux)
- Surprise toute récente cependant, **le dégel du point d'indice du traitement** des agents publics.
- Son coût s'ajoute à celui, à venir, de la participation obligatoire des collectivités au financement des contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents (à compter de 2025 et 2026) - comme les entreprises cofinancent ces contrats pour leurs salariés.
- Beaucoup d'acteurs, cependant, **redoutent que l'État**, dans le cadre de la loi de finances pour 2023 ou de la programmation des finances publiques pour 2023-2027, **ne réinstaure une érosion de ses dotations** aux collectivités.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



RECÛ EN PREFECTURE
le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DR-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Deux grandes réformes de la fiscalité locale : la taxe d'habitation et les « impôts de production »



- La taxe d'habitation a cessé d'être versée aux collectivités locales. En contrepartie, les communes reçoivent le même produit, mais issu de **la taxe sur le foncier bâti. Elle devient la recette la plus importante des communes.** Pour rappel, elle est payée par les propriétaires seulement, de logements ou de locaux d'activités économiques.
- En 2019, 2552 foyers payaient la taxe d'habitation à Linas (797 € en moyenne par foyer). En 2020, en moyenne 80 % des foyers en France ont cessé de la payer (tous ceux dont le revenu fiscal de référence pour 1 part était inférieur à 28 150 €). C'étaient seulement 64 % des foyers à Linas (1 645 foyers), parce que le revenu imposable moyen est plus élevé à Linas (17 024 € en 2020) que la moyenne. (15 181 €) des villes de 5000 à 9000 habitants.
- Les ménages qui paient encore **la taxe d'habitation** bénéficient en 2022 d'un allègement de 65 % : ils ne paient que 35 % de ce qu'ils payaient avant cette réforme.
- En 2023, il est prévu que ces ménages ne la paient plus du tout. Seules les résidences secondaires continueront à payer la taxe d'habitation.
- **La pression fiscale repose donc désormais surtout sur les propriétaires.** Les locataires ne paient que la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taux voté par la CPS). Elle leur est refacturée par leur propriétaire.
- Les entreprises industrielles ont bénéficié d'une réduction de 50 % de leurs impôts locaux (taxe foncière, CFE, CVAE) : c'est l'État qui paie ces 50 % aux collectivités.



REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2022

Application agréée E.legalite.com

Le contexte des finances des collectivités en 2022



- Les logements locatifs sociaux (HLM) et « intermédiaires » (LLI) sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de 15 à 30 ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement.
- Avec la suppression de la taxe d'habitation, leurs locataires ne paient plus d'impôts locaux (sauf la TEOM).
- Les collectivités risquent donc d'être « désincitées » à accorder des permis de construire à ces types de construction.

- La loi de finances instaure la compensation, par l'État, de la perte de recettes supportée par les collectivités en application des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient, pendant les dix premières années d'exonération, les logements sociaux agréés par l'État entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.
- D'autre part, l'exonération de 20 ans dont bénéficiaient les sociétés propriétaires de logements locatifs « intermédiaires » (LLI) est supprimée, et remplacée par un crédit d'impôt sur leurs bénéfices.
- Les collectivités encaisseront donc de la taxe foncière sur les logements HLM et sur les logements locatifs intermédiaires qui vont sortir de terre en seconde partie de mandat.

Le nouveau pacte financier et fiscal avec la

**PARIS
SACLAY**
Communauté d'agglomération



En juin 2021, la CPS a voté **un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité avec les communes**. Il repose sur les principes suivants :

- ❑ Partage de la ressource dans le cadre d'un financement préalablement assuré des politiques communautaires
- ❑ Versement de fonds de concours de la CPS aux communes pour leurs investissements
- ❑ Maîtrise des dépenses de fonctionnement de la CPS, de son encours de dette, et stabilité de ses taux d'imposition.

La CPS **verse, à partir de 2022, une dotation de solidarité communautaire (DSC) à ses communes** membres :

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la CPS à ses communes membres :

- ❑ Le montant de cette dotation, à répartir entre les communes, est égal à 33 % de la croissance des produits de la fiscalité sur les entreprises dont la Communauté a bénéficié depuis 2015 : la CPS en partage (reverse) donc une partie avec les communes.
- ❑ Cette enveloppe est **répartie, chaque année, entre les communes, suivant 4 critères** : l'évolution du produit de la fiscalité sur les entreprises dont la CPS a bénéficié sur le territoire de la commune (50 %) ; l'écart de revenu par habitant (20 %) et de potentiel financier par habitant (20 %) de la commune par rapport à la moyenne CPS ; l'évolution de son nombre de logements (10 %).

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Les recettes de fonctionnement



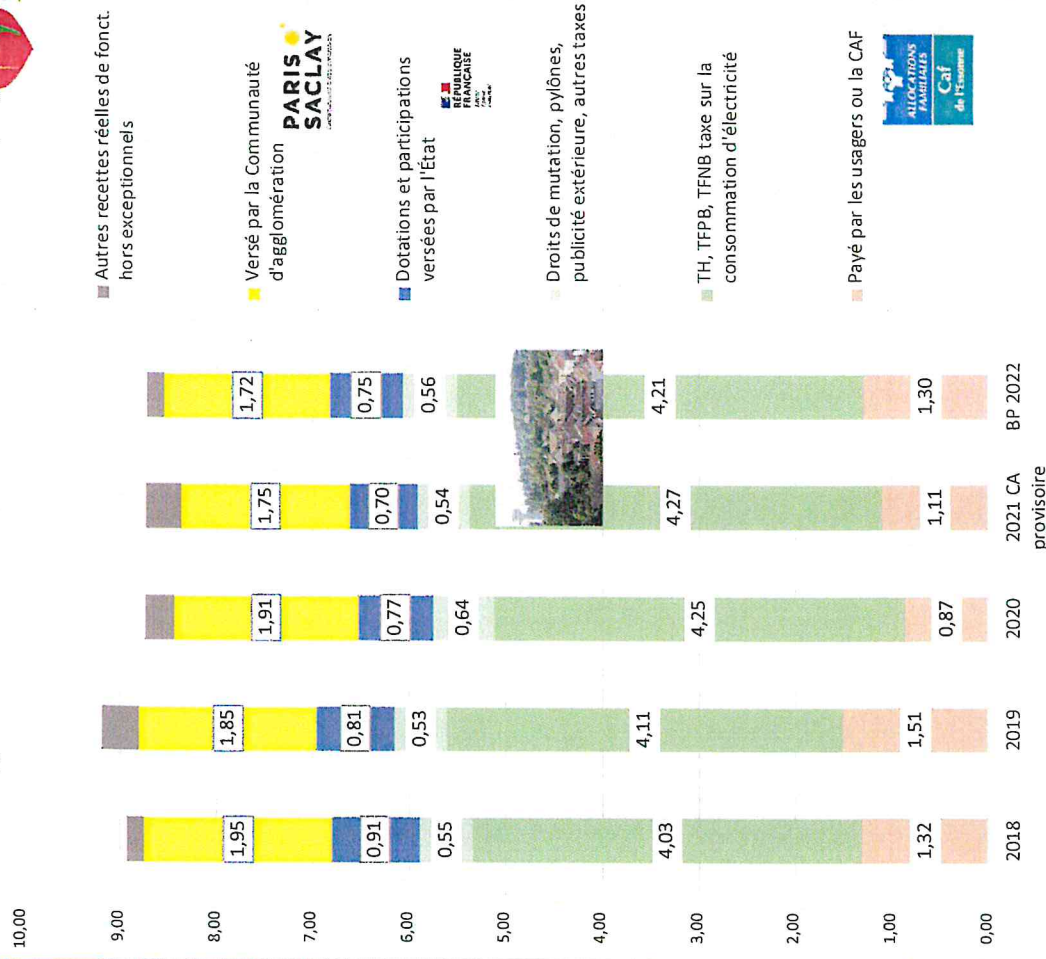
En 2022, dans la continuité avec 2021 :

- La CPS fournit près de 20 % des recettes : le reversement des impôts qu'elle perçoit sur les entreprises à Linas, après déduction du coût des services de la CPS pour Linas
- Les dotations de l'État représentent moins de 9 % des recettes de la Ville.
- Des taxes spécifiques (7 %) dépendent de l'évolution de leur assiette, notamment la taxe de séjour et les droits de mutation payés sur les transactions immobilières

Près de la moitié des recettes de la commune provient des taxes foncières payées par les propriétaires

Près de 15 % sont payés par les usagers (familles, parents d'élèves ...), ou la CAF

Développement des recettes réelles de fonctionnement de Linas (M€)



REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2022
Application agréée E-legalite.com

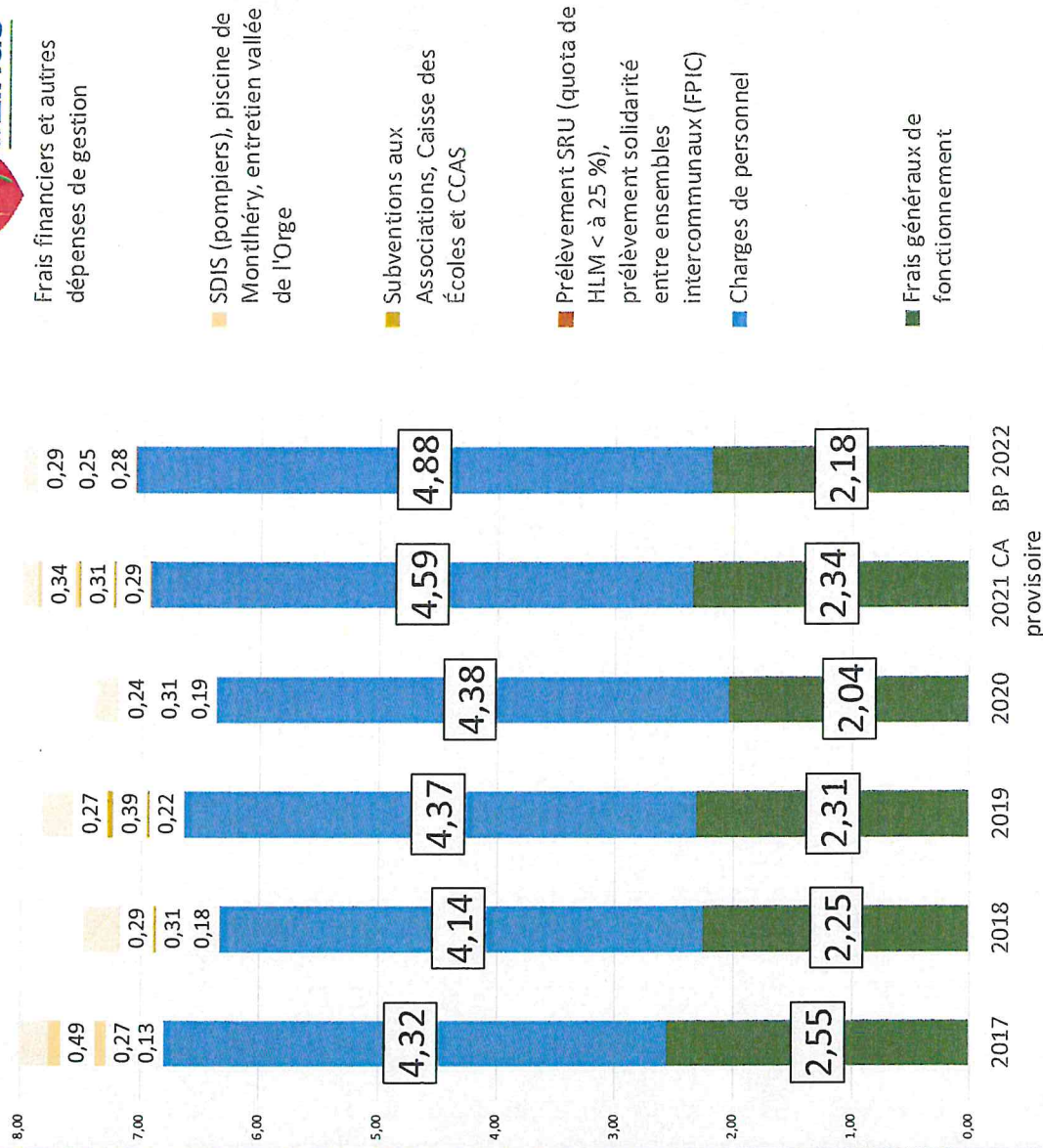
Les dépenses de fonctionnement

60 % des dépenses de Linas sont des frais de personnel, puisque la commune offre avant tout des services aux habitants.

- En complément, les frais de fonctionnement des services représentent 27 % des dépenses.
- En 2022, le cumul des frais de personnel et des frais généraux se situe **au même niveau, maîtrisé, qu'en 2021**. Des économies de fonctionnement sont réalisées.
- Les autres dépenses ont une signification « politique » importante, (subventions aux associations, au CCAS) mais représentent des volumes plus modestes.



Dépenses réelles de fonctionnement €



REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DR-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2022



- ❑ Ces orientations s'inscrivent dans la **continuité : le développement des services nécessaires** à une population en croissance, **en continuant à maîtriser les dépenses et les contributions demandées aux Linois**. Les dépenses nouvelles sont liées au développement de Linas et seront financées par ces développements.
- ❑ La Ville entend maintenir une croissance limitée, en tenant compte de l'inflation, pour tous les chapitres de dépenses de fonctionnement, sauf exception spécifique et motivée, afin de **maintenir l'épargne brute en volume** (augmentation des dépenses au rythme de celui des recettes), donc l'épargne nette. **En effet :**

- ❑ Les contributions des usagers aux services publics (cantines, crèches, périscolaire ...) retrouvent progressivement leur niveau pré-crise, mais les coûts aussi.
- ❑ **Vu leurs modes de calcul, les dotations versées par l'État n'augmenteront pas**, ou pas plus que la croissance démographique (et donc les besoins) de la commune.
- ❑ **Nous ne souhaitons pas augmenter le taux de la TFPB**. Son produit augmentera donc peu, sinon au fil des nouvelles constructions. Nous devons **préserver nos marges de manœuvre dans un contexte d'inflation**, et dans l'éventualité d'une « sollicitation » de l'État pour partager le fardeau de sa dette avec les collectivités.



2. Une capacité d'autofinancement affectée par la crise, mais qui se redresse aussi grâce au désendettement

2017-2022

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) : Dégager un surplus de recettes pour investir



L'épargne brute est définie par la loi comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire

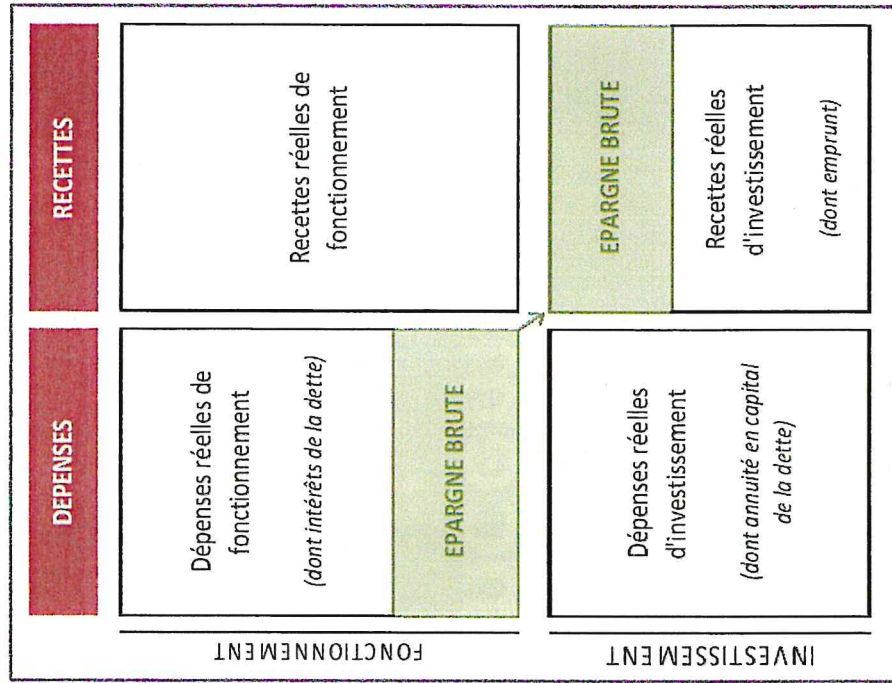
- l'excédent des recettes pérennes (comme les dotations versées par l'État, et le produit des impôts)
- sur les dépenses pérennes (personnel, frais généraux, subventions &c) de fonctionnement de la Commune.

Ce solde est disponible pour l'investissement

- l'amortissement annuel de la dette souscrite pour cofinancer les investissements des années précédentes

Si l'épargne brute couvre l'amortissement annuel de la dette, et s'il reste encore un solde, c'est

- l'épargne nette, qui va cofinancer les investissements de l'année, aux côtés des dotations et subventions d'investissement, et des emprunts de l'année, si besoin.



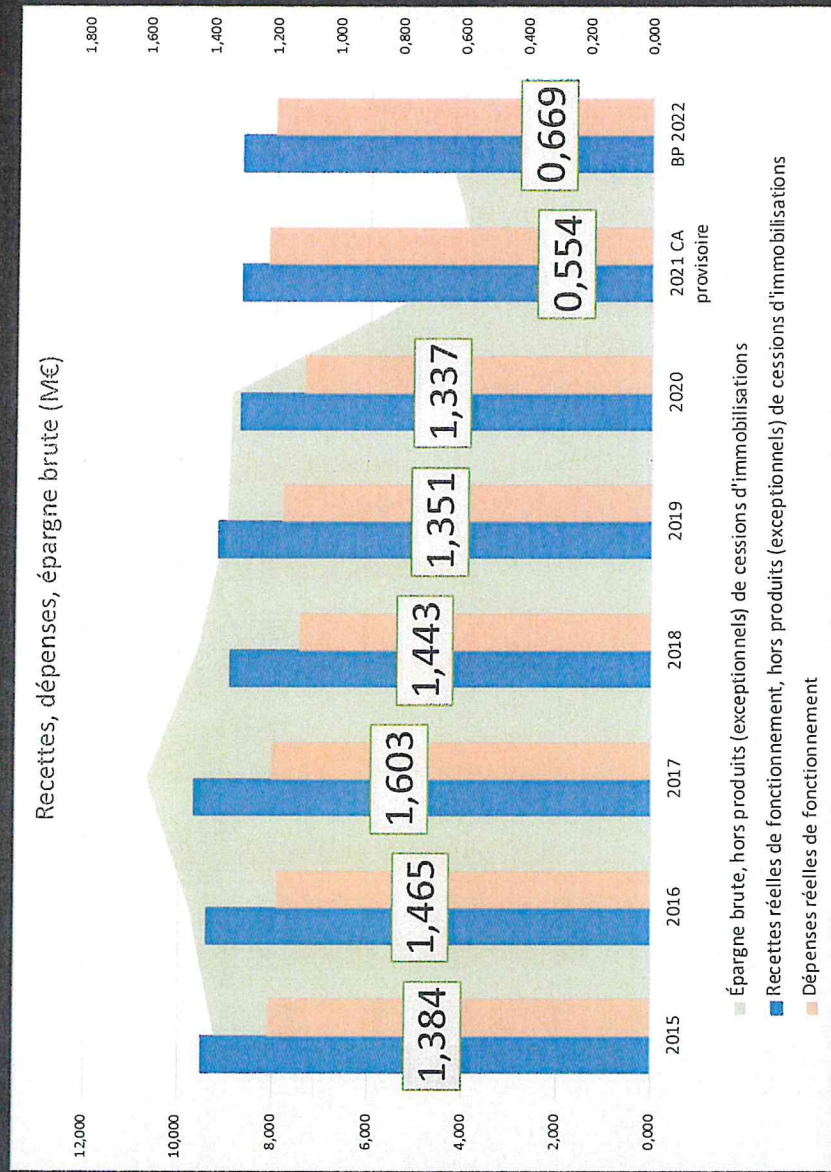
Nous redressons notre capacité d'autofinancement qui a été fortement affectée par la crise sanitaire



En 2021, selon les résultats provisoires, la commune a souffert de l'absence de certaines recettes **dues à la crise sanitaire** sur le premier semestre, alors que les dépenses se sont rapidement replacées à leur niveau antérieur.

Par ailleurs, comme chacun sait, l'inflation est réapparue sur certains postes de dépenses.

- Cet « effet de ciseaux » commencera à être effacé en 2022
- Rappelons par ailleurs, qu'avant 2020, l'autofinancement de la commune avait été « dopé » par des produits de cession importants. Le budget a retrouvé des équilibres plus tendus.



Nous préservons notre « capacité de désendettement » bien en-dessous du « plafond national de référence »



La « capacité de désendettement » est définie par la loi comme le rapport entre :

- l'encours de dette au 31 décembre, et
- l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ce ratio est défini en nombre d'années = en combien d'années, si elle maintient son épargne brute à niveau constant, la commune est « capable de se désendetter » (totalemment) ?

Le « **plafond** national de référence » pour cet indicateur est fixé par la loi à 12 (années), pour les communes. Il était respecté en 2021.

En 2022, la Ville poursuit son désendettement.

Fir 2022, notre « **capacité de désendettement** » sera probablement **inférieure à 8 (années)**.

Linass respecte le «plafond national de référence» pour la «capacité de désendettement»

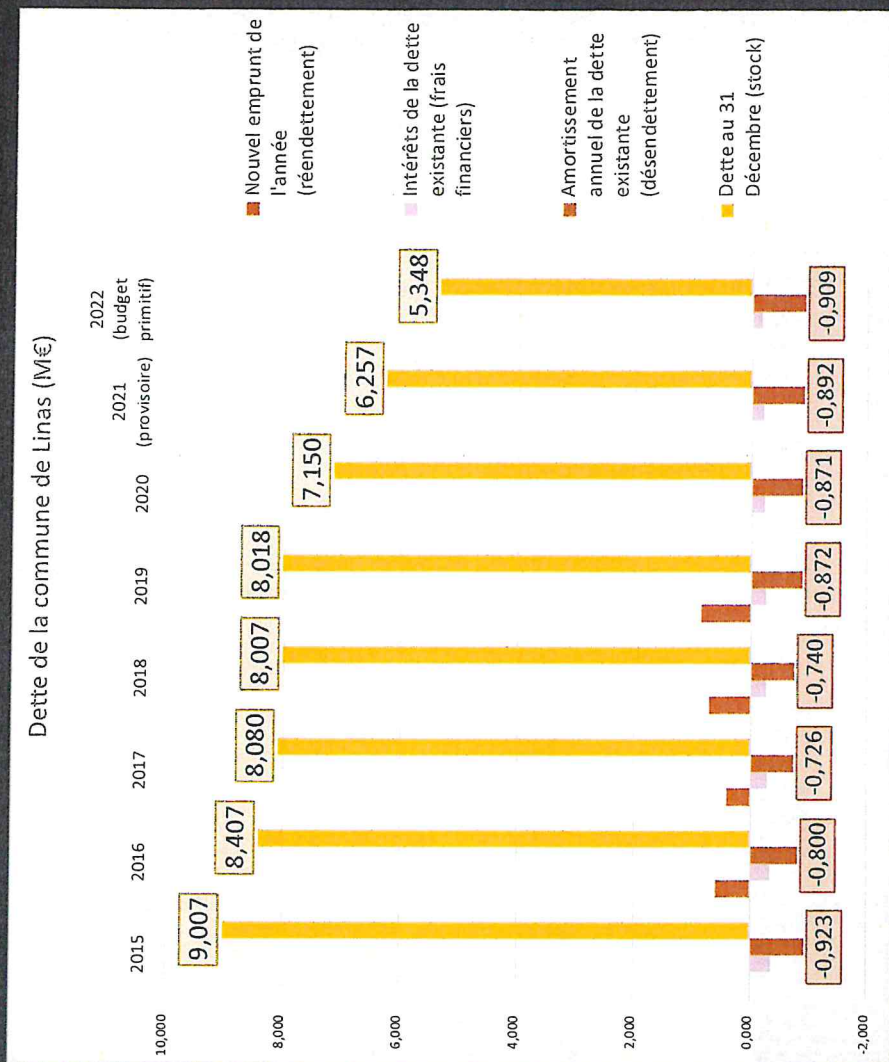


Nous continuons à nous désendetter pour que le coût de la dette ne pèse pas sur l'autofinancement



Le désendettement de la commune s'accélère

- **Pas de nouvel emprunt depuis 2018**
- **Chaque année, nous remboursons** autour de 0,9 M€ (de plus en plus avec le vieillissement de l'encours), et les frais financiers baissent (puisque c'est un % de l'encours de dette)
- La dette sera de l'ordre de 5,348 M€ en fin d'année. **La dette continuera à baisser** (un peu moins si le SIRM est dissous et si sa dette est partagée entre les communes).
- Le profil de l'encours de dette restera très majoritairement à taux fixe en 2021 et 2022 (environ 85 %). Son taux d'intérêt restera proche de 3 %. Il ne peut pas baisser, puisqu'il est fixe ; or les renégociations entraînent de fortes pénalités contractuelles.



Nous compensons l'impact de la crise sur notre autofinancement en mobilisant davantage de subventions

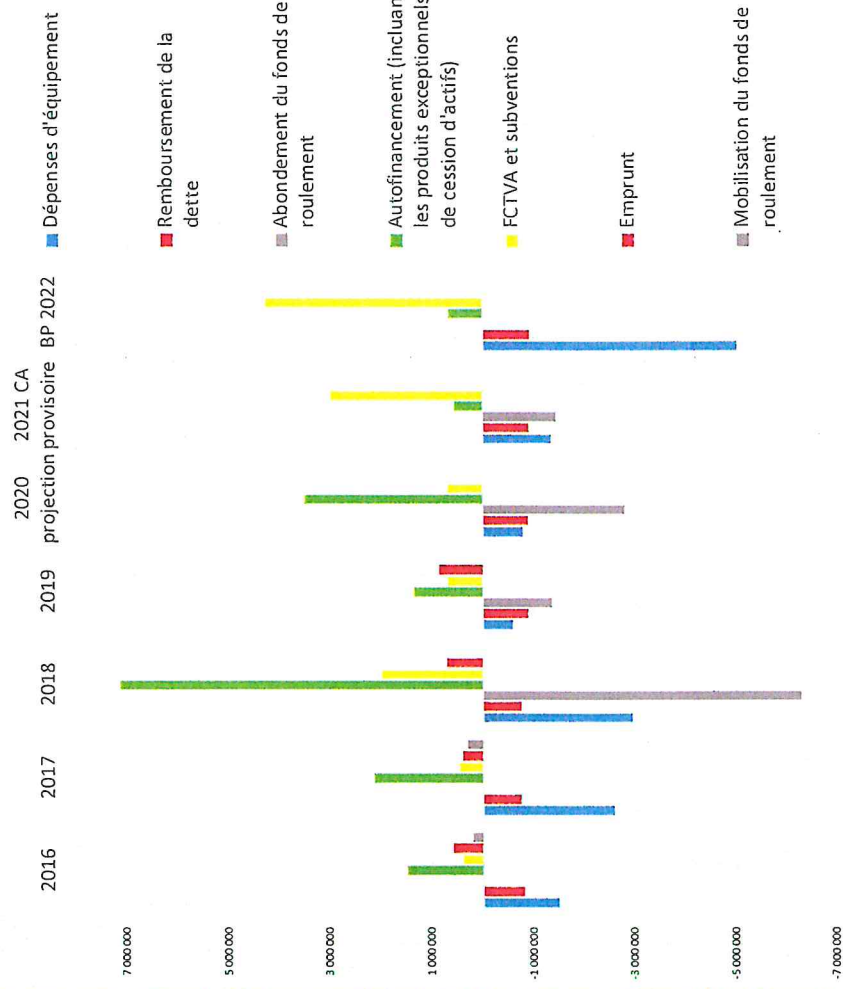


Notre capacité d'investissement est moins importante du fait de la crise sanitaire en 2021, et se reconstitue en 2022.

- Cependant, nous maintenons un effort d'équipement important, sans emprunter (au contraire, Linas se désendette) et sans augmenter les impôts, parce que
- Nous poursuivons un effort systématique et très « payant » de mobilisation de subventions, de l'État, de la Région, du Département, et les fonds de concours de la CPS. D'autre part,

- Nous utilisons le fonds de roulement (trésorerie accumulée) de la commune, que nous préservons à un niveau élevé.

Investissement et financement de l'investissement €





3. Notre programme pluriannuel d'investissement

2021-2026

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E.legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Terminer la rénovation de l'église Saint-Merry



- Finalisation de la TC2 : réfection du clocher
- Travaux prévus en 2021 (S2) et 2022
- Coût : 834 000 euros TTC
- Dernière tranche en 2022 à hauteur de 793 433 € TTC
- Le coût à la charge de la Ville, net des subventions, ne sera que de 36,7 %

Un effort de longue haleine s'achève, qui était nécessaire sur l'un des éléments les plus significatifs du patrimoine de Linas.

Son coût aura été très largement subventionné, notamment par l'État au titre du patrimoine classé.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Extension de l'école modulaire Carcassonne



- Fin des travaux Été 2022
- Coût : 2,586 M€ TTC
- Le coût à la charge de la Ville, net des subventions, ne sera que de 47,4 %

Ce taux de subventionnement est exceptionnellement élevé pour un investissement qui est de compétence exclusivement communale. Nous sommes aidés notamment par le Département et par l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E.legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Offrir un meilleur service en Mairie



- La mairie de Linas a été réalisée au milieu du 19^{ème} siècle et étendue au début du 20^{ème}. Elle a fait l'objet d'aménagements hétéroclites au fil du temps, qui ne permettent plus ni d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, ni d'offrir des conditions de travail appropriées aux agents qui sont au service quotidien des Linois.
- Ce programme est prévu à hauteur de 528 000 € TTC, ce qui reste modique.
- Il sera réalisé pour moitié en 2022, pour moitié en 2023
- Il repose à 81,2 % sur les finances de la commune, puisque c'est au cœur de son fonctionnement. Ce programme permettra notamment un meilleur accueil des usagers et le développement des services au rez-de-chaussée de la mairie.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E.legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Maison des associations et création du parc du centre-ville avec parking



- Ce programme est prévu pour un coût estimé à 3,428 M€ TTC
- Il devrait reposer sur les moyens de la Commune à hauteur de 71,4 %
- Nous ne bénéficions pour le moment que d'une subvention de la Région (espaces verts)
- L'opération commencera en 2022 mais
- le gros du chantier est prévu en 2023 et 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E.legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

École - Quartier Ouest - Guillerville

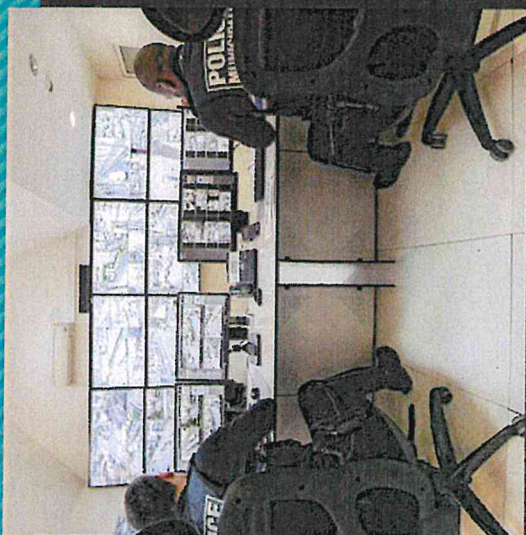
- Il s'agira de l'investissement le plus important du mandat, qui permettra d'accueillir les familles qui s'installeront, entre autre, dans ce nouveau quartier de Linas mais aussi qui permettra une meilleure répartition des enfants au sein des écoles de la ville
- Il est prévu aujourd'hui à 11,788 M€ TTC
- Il se réalisera essentiellement en seconde partie du mandat (2023-2024-2025)
- Le coût net pour la commune devrait pouvoir être inférieur à 60 % du besoin

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E.legalite.com

Réhabilitation de la « maison d'angle »



- Création d'une Police Municipale avec CSU, RPE (Relais Petite Enfance)
- Coût prévisionnel : 1 338 000 € TTC
- Acquisition et études 2021, travaux 2022
- Le coût à la charge de la Ville, net des subventions, ne sera que de 42,5 %

Ce taux de subventionnement est lui aussi très élevé. Nous bénéficions ici des aides de la Région (« bouclier de sécurité ») et du Département (qui abonde la subvention de la Région).

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)



- Il concerne, en 2022 et 2023, la MDJ et l'école des Sources
- L'investissement pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap se monte respectivement à 279 600 € (MDJ) et 264 000 € (Les Sources)
- La Ville en finance respectivement 65,2 % (MDJ) et 57,1 % (Les Sources), en ayant pu mobiliser une enveloppe de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Réfection des voiries communales



- Ce programme très important (environ 12 M€) se poursuit, en s'efforçant de le mener rapidement et en limitant les nuisances pour les déplacements
- Conformément au transfert de compétence, il est mené par la CPS, mais
- La Ville y participe considérablement par une ponction sur l'attribution de compensation que lui dit la CPS : la CPS retient une part beaucoup plus importante des recettes fiscales qu'elle lève auprès des entreprises situées sur la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-

Mais encore

La Ville investit dans plusieurs « petites » opérations :

- véhicules municipaux,
- salle multi-générationnelle au CCAS,
- skate-park ou street-work

Nous aimerions réaliser le projet culturel Paul-Bert pour environ 726 000 € TTC, mais nous recherchons des subventions pour pouvoir le lancer dans de bonnes conditions.

La Municipalité maintient **une ligne constante** : **investir** pour répondre aux besoins des Linois de tous âges, habitants actuel ou nouvelles familles, mais **avec la recherche constante du niveau le plus élevé possible de cofinancements** (subventions) extérieurs.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2022

Application agréée E.legalite.com

21_DA-091-219103397-20220322-DEL IB19_22-